

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT**N° AS95**

présenté par

Mme Pinville, rapporteure et M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 53

Rétablissement le V de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« V. – Le dernier alinéa du I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « , pour la réalisation d'études sur les coûts des établissements et services mentionnés à l'article L. 314-3-1 du présent code, » sont supprimés ;

« 2° Après les mots : « imputés sur », la fin est ainsi rédigée : « les fractions du produit des contributions mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 14-10-4. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale lors de sa première lecture.

Le Sénat a supprimé les dispositions prévoyant le financement par la seule contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) des dotations allouées par la CNSA à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) et l'Agence technique pour l'information sur l'hospitalisation (ATIH).

L'article 53 qui impute le financement des trois agences à la CSNA n'opère pas de transfert de charge et apporte une clarification.